

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 10 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 10 septembre à 20 h 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 2 septembre 2025 s'est réuni en mairie annexe au 3, place de l'église, sous la présidence de Madame Isabelle MÉLO, Maire.

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers absents : 4

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 8

Étaient présents : Mme Isabelle MÉLO, M. Patrick MONOT, Mme Yvette GOURON, Mme Marie-Christine GENDREAU, M. Nicolas GUILLON, Mme Aurélie GALLET, M. Xavier MORET, M. Grégory BOIRON

Étaient absents : M. Patrick HUET, M. Stéphane CHARTIER, M Elhadji SIMAKHA, M. Patrick MAUNET

Secrétaire de séance : M. Patrick MONOT

Convocations et affichage du 02 septembre 2025

Le compte-rendu de la séance du 02 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

I – MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA CCTOVAL

Madame le Maire informe l'Assemblée que lors de son conseil communautaire du 24 juin 2025, la Communauté de communes a modifié ses statuts.

L'intérêt communautaire d'une partie des compétences obligatoires et des compétences supplémentaires peut être défini par délibération à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Actuellement, l'intérêt communautaire est défini directement dans les statuts de la CCTOVAL. Il est proposé de définir l'intérêt communautaire des compétences dans une délibération et de proposer une nouvelle rédaction des statuts présentée dans l'annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix « POUR » :

- approuve la modification des statuts indiquée ci-dessus,*
- autorise Madame la Maire à signer tous les documents inhérents à la présente décision.*

II – MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS

M. Patrick HUET et M. Stéphane CHARTIER, initialement absents au moment du premier vote, rejoignent la séance à partir de 20h38.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix « POUR » :

- décide d'instaurer le RIFSEEP selon les modalités définies,*
- autorise Madame la Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis,*
- décide que la délibération numéro 05/18122017 en date du 18 décembre 2017 est abrogée,*
- décide de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.*

III – DEMANDES D'ADMISSION EN NON-VALEUR

- Admissions en non-valeur de créances éteintes

Après avoir examiné la demande faite par monsieur le comptable public, le conseil approuve par 10 voix « POUR », la liste 7083111212 pour un total de 197.28 €

Le conseil municipal autorise Madame la Maire, à signer tous documents s'y rapportant.

- Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables

Après avoir examiné la demande faite par monsieur le comptable public, le conseil approuve par 10 voix « POUR », la liste 7321411012 pour un total de 170.11 €

Le conseil municipal autorise Madame la Maire, à signer tous documents s'y rapportant.

IV – PARTICIPATIONS AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT POUR LA SCOLARISATION À « ULIS »

Madame la Maire fait part au conseil municipal d'un courrier en date du 27 juin 2025 par lequel la commune de Langeais sollicite la participation de la commune de Channay-sur-Lathan aux frais de fonctionnement du dispositif ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire), accueillant notamment une enfant domiciliée sur la commune de Channay-sur-Lathan.

Après en avoir délibéré, par 10 voix « POUR », le conseil municipal :

- approuve le principe de participation financière de la commune aux charges de fonctionnement du dispositif ULIS de Langeais.*
- décide d'allouer une contribution financière d'un montant de 340,74 € pour l'année scolaire 2024-2025.*
- autorise Madame la Maire à signer tout document s'y représentant.*

V – FINANCEMENT DU SDIS

Vu les dispositions relatives aux pouvoirs de police générale du Maire en matière de sécurité publique,

Considérant que la prévention et la lutte contre l'incendie sont placées sous l'autorité du maire au titre de ses pouvoirs de police générale dans le cadre de la sécurité publique.

Considérant que la gestion et l'entretien des infrastructures communales de distribution d'eau servant aux opérations de lutte contre les incendies incombent aux communes ou aux groupements de communes (article L.2213-32 du CGCT).

Considérant que les communes versent au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), en parallèle de leurs missions propres, un contingent annuel obligatoire.

Considérant les éléments présentés en annexe dans la fiche argumentaire, faisant ressortir que les besoins du SDIS nécessitent un apport financier supplémentaire de la part des communes d'Indre-et-Loire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 5 voix « POUR », 4 abstentions et 1 voix « CONTRE » :

- approuve les termes de la convention jointe en annexe,*
- décide d'abonder le montant antérieur du contingent versé au SDIS d'Indre-et-Loire par un versement exceptionnel qui sera échelonné sur 10 ans,*
- prend acte que la convention est conclue pour une durée de 5 ans renouvelable,*
- autorise Madame la Maire à signer tout document s'y représentant.*

VI – DEVIS DIVERS

- Devis Berger Levrault

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'une nouvelle offre de logiciel a été proposée par la société Berger Levrault : « WeMagnus Mairie » avec l'option « Proximité Optimal ». Elle précise que le contrat actuel arrivé à échéance à la date du 30 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de 10 voix « POUR », décide de renouveler ce contrat pour une durée de trois ans, selon les conditions tarifaires suivantes, incluant l'abonnement pack et l'option :

- 1^{ère} année : 4 191,50 € HT (après application une remise de 15 % hors indexation)*
- 2^{ème} année : 4 430,75 € HT (après application d'une remise de 7,5% hors indexation)*
- 3^{ème} année : 4 670 € (sans remise hors indexation)*

Le conseil municipal autorise Madame la Maire, à signer tous documents s'y rapportant.

- Devis travaux de voirie

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le devis de l'entreprise PATRICK TAUGOURDEAU (Channay-sur-Lathan) d'un montant total de 850 € HT, soit 1 020 € TTC pour la réalisation de travaux de voirie :

- 450 € HT pour des travaux de terrassement sur la route de Breil,*
- 400 € HT pour des travaux sur les chemins ruraux n°20 et n°24*

Le conseil municipal autorise Madame la Maire, à signer tous documents s'y rapportant.

VII – DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT SUR LES SUJETS FORESTIERS

*Vu la demande formulée par la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire du 23 juillet 2025,
Considérant la dégradation des voiries pouvant survenir lors de chantiers d'exploitation forestière,
Considérant le projet de concertation entre les communes et les entreprises de travaux forestiers sur l'usage des voiries communales en forêt,*

Considérant la nécessité d'établir un annuaire de contacts à destination des entreprises locales de travaux forestiers, nommant les élus ou agents sur les sujets forestiers,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité la désignation de Monsieur Patrick HUET, adjoint, en qualité d'élu référent pour les sujets forestiers.

VIII – RECENSEMENT 2026

Madame le Maire expose au conseil municipal :

Que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2026 les opérations du recensement de la population,

Qu'à ce titre il convient de créer des emplois d'agents recenseurs,

Le conseil municipal :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003- 485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population, après en avoir délibéré par 10 voix « POUR », décide :

- de créer deux postes d'agents recenseurs non titulaires pour la période du 15 janvier au 14 février 2026.
- d'autoriser Madame la Maire, à signer tous documents s'y rapportant.

IX – DÉCISIONS DU MAIRE

| <i>Date</i> | <i>Objet détaillé</i> | <i>Montant</i> |
|-------------|---|----------------|
| 08/07/2025 | Titre de remboursement indemnisation agent | 1 550.67 € |
| 15/07/2025 | Titre de remboursement indemnisation agent | 1 619.59 € |
| 22/07/2025 | Participation service urbanisme | 2 646.91 € |
| 06/08/2025 | Participation SDIS 3 ^{ème} trimestre | 2 365.50 € |
| 06/08/2025 | Titre de remboursement indemnisation agent | 1 033.78 € |
| 06/08/2025 | Titre de remboursement personnel assainissement | 6 960.00 € |
| 07/08/2025 | Fourniture GNR | 1 479.60 € |
| 07/08/2025 | Commande annuelle produits d'entretien | 975.80 € |
| 07/08/2025 | Participation fonctionnement SIAB | 6 190.52 € |
| 07/08/2025 | Participation RPI 3 ^{ème} trimestre | 28 200.00 € |
| 13/08/2025 | Matériel « Petite caserne » | 669.99 € |
| 13/08/2025 | Matériel « Petite caserne » | 4 649.02 € |
| 13/08/2025 | Matériel « Petite caserne » | 4 371.06 € |
| 13/08/2025 | Matériel « Petite caserne » | 1 120.19 € |
| 22/08/2025 | Avance frais fonctionnement SI Voirie | 4791.00 € |
| 22/08/2025 | Participation fonctionnement SI Voirie | 4651.00 € |
| 22/08/2025 | Participation investissement SI Voirie | 3210.83 € |
| 22/08/2025 | Titre de remboursement avance 2024 SI Voirie | 4366.85 € |
| 10/09/2025 | Coût maintenance éclairage public | 3521.49 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuvé à l'unanimité les décisions de Madame la Maire.

X – QUESTIONS DIVERSES

Le conseil municipal est informé :

- de la résiliation du contrat de location des téléphones (situés à la salle des fêtes, l'école et la poste)
- du bilan de la commission cimetière du 8 septembre 2025 avec la création de places supplémentaires au cimetière
- du rapport du SATESE sur la station d'épuration (consultable en mairie)
- du rapport d'activités du SIEIL de 2024 (consultable en mairie)

- du rapport d'activités de Val Touraine Habitat de 2024 (consultable en mairie)
- des dates des élections municipales au 15 et 22 mars 2026
- du refus de la participation communale pour l'établissement privé Saint Joseph
- de la fin du réseau cuivre de téléphonie en 2029
- de la réunion sur l'accessibilité aux droits juridiques sur le territoire le 30 septembre de 13h30 à 17h00 à HOMMES
- de la visite du nichoir pour les chouettes par la LPO le 2 octobre 2025
- que la commission communication se réunira pour la préparation du p'tit bulletin le 12 septembre à 16h30
- que la commission fleurissement se réunira le 15 septembre à 16h00
- que la commission cimetière se réunira le 18 octobre 2025 à 14h00

Fin de la séance à 22h45

Prochain conseil le 15 octobre 2025 à 20h30.

Le secrétaire de séance,
Patrick MONOT



La maire,
Isabelle MÉLO



